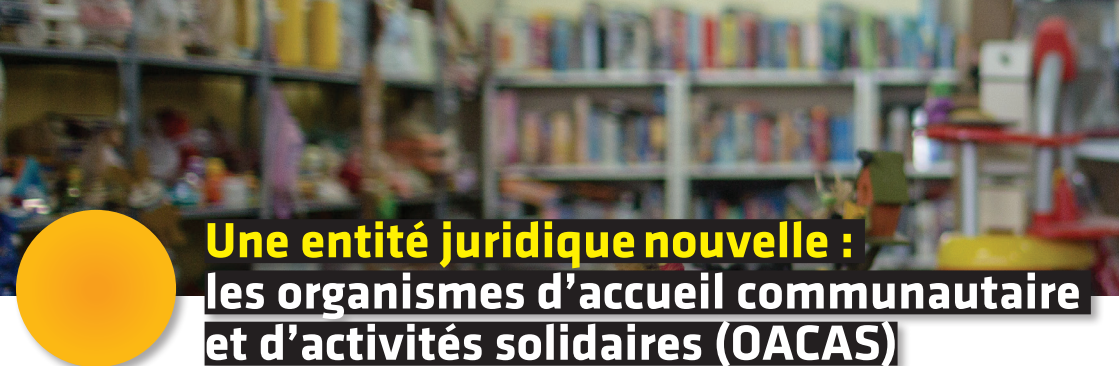


Le statut des **« personnes** **accueillies** **dans des OACAS »** **(Organismes d'Accueil Communautaire** **et d'Activités Solidaires)**

Depuis 65 ans, les communautés Emmaüs accueillent des personnes en situation de grande précarité. La vie communautaire, l'activité et la solidarité sont les 3 valeurs cardinales inscrites au cœur du projet social d'Emmaüs. Cette approche, en rupture avec les logiques d'assistanat, permet aux personnes accueillies de reprendre la maîtrise de leur existence et de redonner un sens à leur vie. Aujourd'hui et depuis 2010, le statut des OACAS reconnaît officiellement l'alternative qu'offrent les communautés.



Une entité juridique nouvelle : les organismes d'accueil communautaire et d'activités solidaires (OACAS)



L'article 17 de la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion créé, au sein du Code de l'action sociale et des familles (article L265-1 du CASF), une nouvelle catégorie d'entité juridique : les OACAS.

Les OACAS visent à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes qu'ils accueillent. Ils permettent à des personnes éloignées de l'emploi de **participer à des activités** relevant de l'économie sociale et solidaire **sans lien de subordination**, à la seule condition de **respecter les règles de vie communautaire**. En retour, les personnes accueillies ont la garantie (1) d'un hébergement décent / (2) d'un soutien personnel et d'un accompagnement social adapté à leurs besoins / (3) d'un soutien financier assurant des conditions de vie digne.

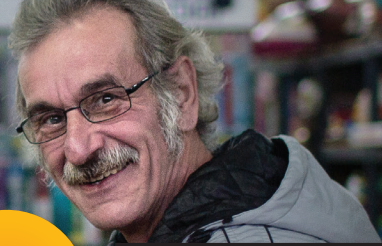
Les OACAS suivent des règles propres et n'entrent donc pas dans le champ du droit commun des établissements sociaux et médico-sociaux ni du code du travail (absence de lien de subordination et de prestation contre rémunération).

Les OACAS bénéficient, à leur demande, de l'application de l'article L.241-12 du Code de la sécurité sociale : les cotisations d'assurance sociale et d'allocations familiales sont alors calculées sur la base d'une assiette forfaitaire lorsque les rémunérations perçues sont inférieures ou égales au montant de cette assiette. A ce jour, il est de 40 % du SMIC par heure d'activité.



Un décret relatif à l'agrément des OACAS

En vertu de l'article L.265-1 du CASF, ces organismes sont soumis à un agrément dont les conditions ont été fixées par le décret n°2009-863 du 14 juillet 2009. Selon les cas, cet agrément peut être départemental (département du siège social de l'organisme) ou national (donné au groupement auquel adhèrent des organismes situés dans plusieurs départements).



Les communautés Emmaüs agréées OACAS depuis 2010



Un arrêté portant agrément national d'OACAS

En 2010, un agrément national a été accordé à Emmaüs France, pour sa branche communautaire, pour une durée de 5 ans renouvelable.

En 2015, il a été renouvelé pour 5 ans, soit jusqu'au 4 juin 2020.

Les 112 communautés affiliées à Emmaüs France via sa branche communautaire, listées en annexe de l'arrêté, bénéficient de l'agrément OACAS et de l'application de l'article L241-12 du Code de la sécurité sociale.



Une convention entre l'Etat et Emmaüs France

La convention de mise en œuvre de l'agrément a été signée entre l'Etat et Emmaüs France en 2010 et renouvelée en 2015 :



Elle officialise l'implication déjà ancienne d'**Emmaüs France et des communautés** concernant, pour les compagnes et compagnons :

- les activités solidaires,
- le soutien financier,
- l'accompagnement individualisé,
- l'expression et la participation,
- le développement de l'habitat décent,
- l'accès aux soins, à la formation, etc.



Elle engage l'**Etat** à :

- mobiliser les dispositifs publics d'accès à l'emploi, à la formation, au travail, à la santé, à la sécurité sociale, à l'habitat et à la culture,
- informer ses services sur les particularités du statut OACAS,
- associer Emmaüs France aux travaux portant sur l'évolution des politiques publiques de lutte contre la pauvreté.



Les droits « administratifs » des personnes accueillies dans les OACAS

Les OACAS étant des lieux de vie ET d'activités solidaires :

- Les compagnes et les compagnons sont domiciliés à l'adresse de la communauté dans laquelle ils séjournent.
- Ils bénéficient d'un soutien financier appelé « allocation communautaire » (d'un montant mensuel de 340 € en 2015), mais ne sont pas salariés.
- Les communautés agréées cotisent à l'URSSAF sur la base de 40% du SMIC, ce qui permet aux compagnes et compagnons de bénéficier de tous les droits qui découlent du régime général de la protection sociale : arrêt de travail et indemnités journalières, accident du travail, retraite, etc. Ils peuvent bénéficier de la CMU-C ou de l'AME.
- Les compagnes et compagnons déclarent leurs ressources aux impôts sur la base de l'assiette forfaitaire de 40% du SMIC.
- Les compagnes et compagnons étrangers qui attestent d'une présence en France d'au moins 5 ans et qui participent depuis au moins douze mois aux activités d'économie solidaire portées par un OACAS, s'ils peuvent faire valoir une promesse d'embauche, pourront se voir délivrer une carte de séjour temporaire salarié ou travailleur temporaire. (Cf. circulaire Valls du 28/11/12 relative aux conditions d'examen des demandes d'admission au séjour déposées par des ressortissants étrangers en situation irrégulière).





Les communautés Emmaüs, lieux de vie et d'activités solidaires

Depuis 65 ans, les communautés Emmaüs sont des lieux de vie et d'activités solidaires où chaque personne accueillie (appelée compagne ou compagnon) est à la fois aidée et aidante.

Les communautés Emmaüs accueillent celles et ceux qui en ont besoin et cherchent avec eux les solutions qui leur permettent d'être acteurs de leur vie. Elles offrent une possibilité de vie commune, créatrice de liens sociaux, et une activité solidaire dans laquelle chacun peut trouver sa place.

Vie collective et activité solidaire créent en permanence une double dimension déterminante pour la (re)construction individuelle des personnes accueillies.

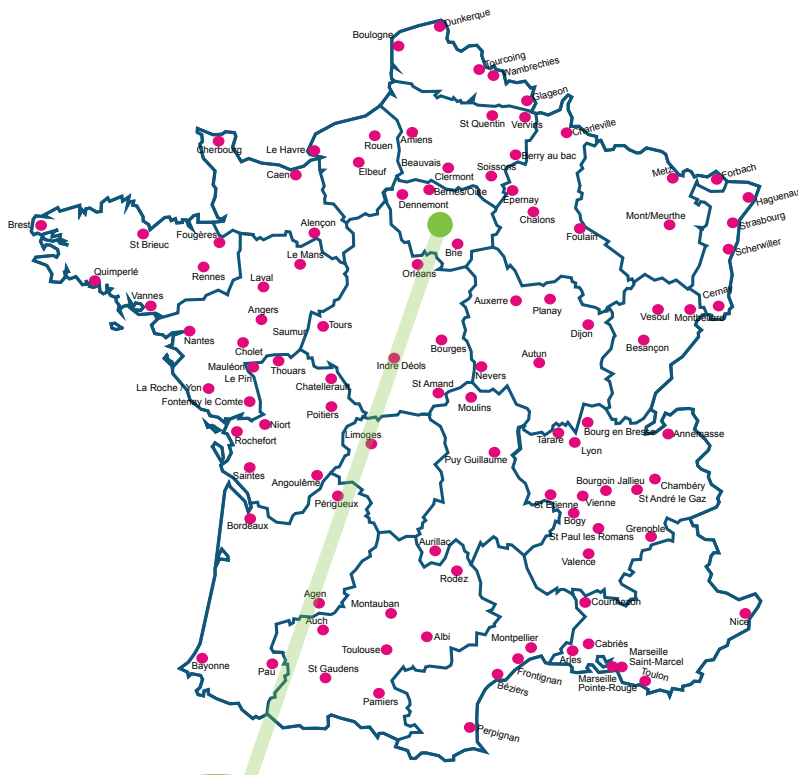
L'accueil des compagnes et des compagnons n'est conditionné par aucun critère d'entrée, ni de durée de séjour (chacun peut rester de quelques heures à toute une vie) : les communautés sont donc à la fois des lieux de vie et de passage.

Dans le cadre d'un statut associatif, la vie communautaire se fonde sur l'interaction de trois acteurs :

- Les compagnes et compagnons venant de tous horizons, souvent après un parcours de grande précarité.
- Les ami(e)s, bénévoles ayant choisi de s'engager dans ce projet associatif.
- Les équipes salariées : responsables, intervenants sociaux, secrétaires, comptables...

Les activités, développées autour des capacités, compétences et désirs des compagnes et compagnons **autofinancent** les communautés. Il s'agit généralement d'activités de récupération, de réemploi, de recyclage et de vente.

Les 112 communautés Emmaüs OACAS en France



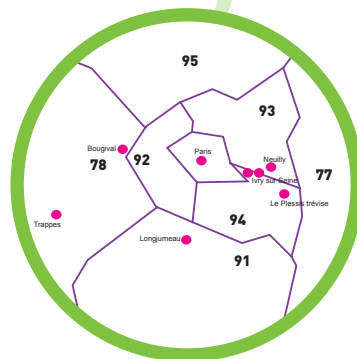
Né en 1949, sous l'impulsion de l'abbé Pierre, le mouvement Emmaüs développe des valeurs de solidarité, de respect de l'autre, d'écoute et d'entraide.

Emmaüs réunit aujourd'hui en France **112 communautés OACAS réparties sur l'ensemble du territoire**. Elles se battent chaque jour pour éradiquer les causes de la misère, pour bâtir un monde plus juste, dans lequel chacun retrouve sa dignité et sa place dans la société.

Ces communautés réunissent :

- **4 312 compagnons**
- **1 195 salariés dont 592 en insertion**
- **3 787 amis (bénévoles)**
- **5 300 personnes hébergées en urgence (34 000 nuitées)**

Les communautés Emmaüs qui vivent principalement de leur activité de réemploi ont un budget cumulé de **99,3 millions €**. Elles collectent **127 300 tonnes de marchandises**.



Zoom sur l'Ile-de-France